

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0003**

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne - Décines Charpieu - Meyzieu - Jonage

objet : Anneau bleu - Convention de superposition d'affectations du 29 octobre 2010 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), la Métropole de Lyon et l'Etat relative aux aménagements de piste mode doux - Avenant n° 1

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0003**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Vaulx en Velin - Villeurbanne - Décines Charpieu - Meyzieu - Jonage
objet :	Anneau bleu - Convention de superposition d'affectations du 29 octobre 2010 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), la Métropole de Lyon et l'Etat relative aux aménagements de piste mode doux - Avenant n° 1
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 et L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Anneau bleu participe à la mise en valeur des espaces naturels du Rhône amont et comprend la création de liaisons douces cyclables et piétonnes sur les berges des deux canaux de Miribel et de Jonage. Un itinéraire pour les modes de déplacements doux d'une quarantaine de kilomètres au total serait ainsi constitué, dans la continuité des aménagements réalisés sur les berges du Rhône et des itinéraires existants du parc de Miribel-Jonage. La Métropole poursuit actuellement les aménagements afin de réduire les discontinuités de la piste cyclable réalisée entre 2010 et 2015.

L'Anneau bleu revêt des enjeux d'agglomération à plusieurs titres :

- il participe à la restauration des continuités piétonnes et cyclables de l'agglomération en tissant un véritable parcours entre les grands sites fluviaux mais aussi entre ville et nature
- il joue un rôle d'axe attractif, fédérateur servant de support à une politique globale de requalification du territoire de la première couronne,
- il améliore l'offre de loisirs de l'agglomération, tout en s'articulant avec l'opération d'aménagement du Carré de Soie,
- il préserve et restaure le caractère naturel et le patrimoine des berges.

De nombreux partenaires sont impliqués dans la gestion de cet espace comme dans la réalisation des aménagements : le SYMALIM, EDF et les communes riveraines de l'anneau bleu (Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu et Jonage).

La chute hydroélectrique de Cusset sur le canal de Jonage étant concédée par l'État à EDF, une convention de superposition d'affectations d'ouvrages publics a été signée le 29 octobre 2010 entre EDF, le SYMALIM et la communauté urbaine de Lyon pour permettre à cette dernière de réaliser des cheminements modes doux et des aménagements paysagers ouverts au public.

Depuis 2019 et jusqu'à la fin de l'année 2020, la Métropole entreprend des travaux d'aménagements sur les rue Victor Hugo à Meyzieu et la rue Raclet à Jonage afin notamment de réduire les discontinuités cyclables. Ces aménagements, pour partie réalisés sur le domaine concédé, sont d'ampleur suffisamment importante pour imposer à EDF, pris en sa qualité de concessionnaire, de solliciter l'État, afin d'obtenir son accord sur la réalisation de ces travaux.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention de superposition d'affectations du 29 octobre 2010 que l'avenant n° 1, objet de la présente délibération, est proposé à la signature de l'ensemble des parties.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations du 29 octobre 2010 relative aux aménagements de pistes modes doux, dans le cadre de l'Anneau bleu ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations signée entre l'État, le SYMALIM et la Métropole le 29 octobre 2010 relative aux aménagements de pistes modes doux dans le cadre de l'Anneau bleu.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.